

### Logement certifié

Rue : Rue des Alouettes n° : 29

CP : 4141 Localité : Louveigné(Sprimont)

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

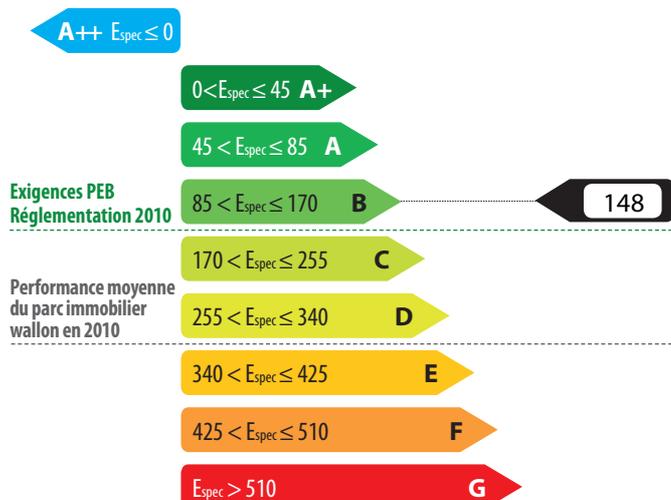


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**53 009 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : .....**359 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : .....**148 kWh/m<sup>2</sup>.an**

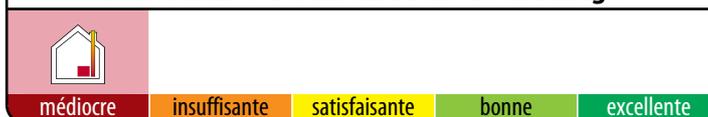


### Indicateurs spécifiques

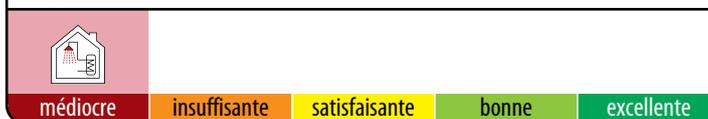
#### Besoins en chaleur du logement



#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00630

Nom / Prénom : BOMBEKE Julien

Adresse : Rue des Bluets

n° : 57

CP : 6030 Localité : Goutroux

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.4.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Le volume protégé inclut toutes les pièces de l'habitation.

Le volume protégé de ce logement est de **1 043 m<sup>3</sup>**

### Surface de plancher chauffée

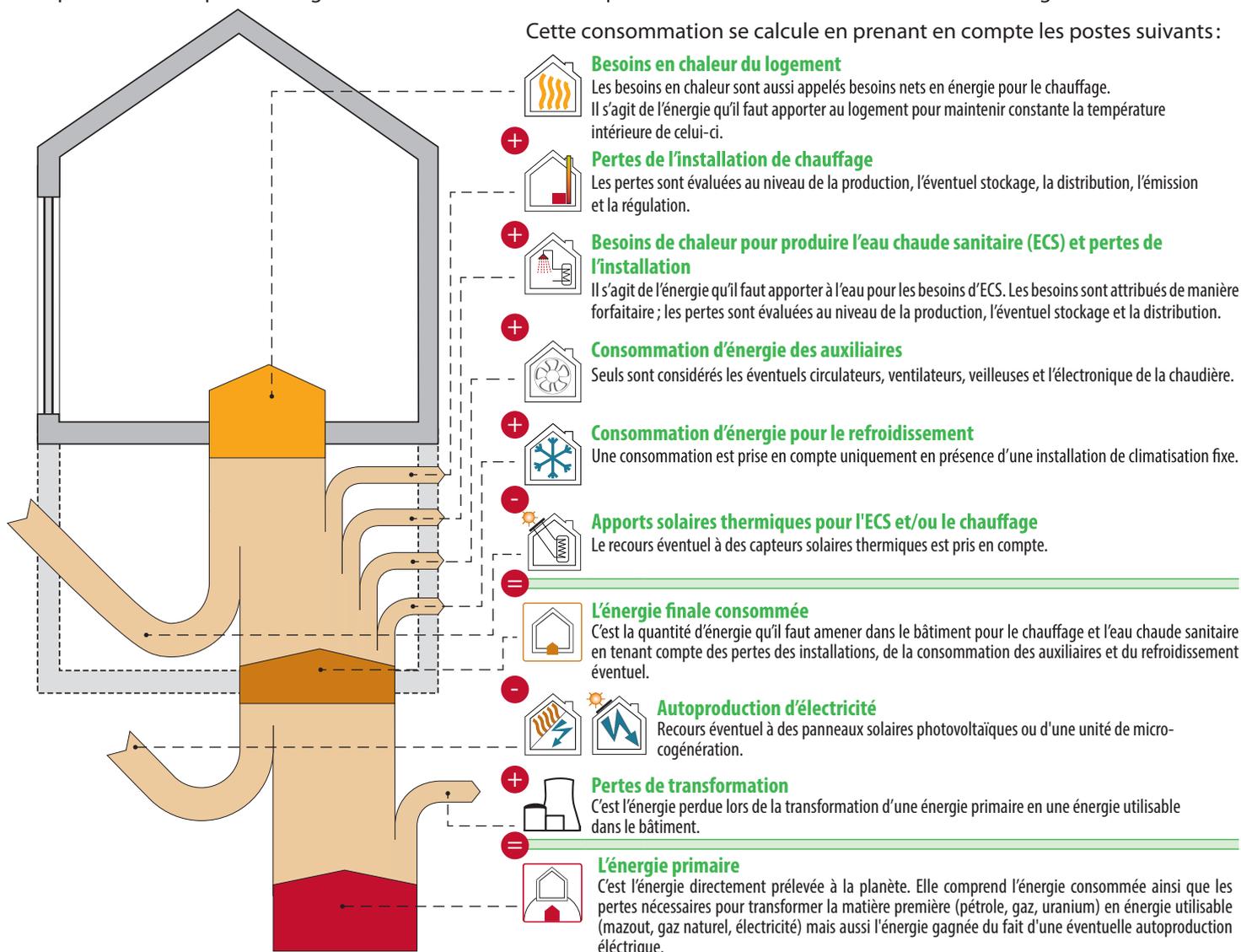
Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **359 m<sup>2</sup>**

## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



### L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+	10 000 kWh
Pertes de transformation	+	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	=	<b>25 000 kWh</b>

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	-	1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	+	1 500 kWh
Économie en énergie primaire	=	<b>- 2 500 kWh</b>

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire,  $E_{spec}$ , est obtenue. C'est sur cette valeur  $E_{spec}$  que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	<b>Besoins en chaleur du logement</b>	<b>22 685</b>
	<b>Pertes de l'installation de chauffage</b>	<b>945</b>
	<b>Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation</b>	<b>3 721</b>
	<b>Consommation d'énergie des auxiliaires</b>	<b>1 371</b>
	<b>Consommation d'énergie pour le refroidissement</b>	<b>0</b>
	<b>Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage</b>	<b>1 526</b>
		=
	<b>Consommation finale</b>	<b>27 194</b>
	<b>Autoproduction d'électricité</b>	<b>5 991</b>
	<b>Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité</b>	<b>40 792</b>
	<b>Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité</b>	<b>-8 986</b>
		=
	<b>Consommation annuelle d'énergie primaire du logement</b> Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	<b>53 009 kWh/an</b>
	<b>Surface de plancher chauffée</b>	<b>359 m<sup>2</sup></b>
		=
<b>Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<math>E_{spec}</math>)</b> Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.		<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 10px;"> <math>85 &lt; E_{spec} \leq 170</math> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; font-weight: bold; color: white;">B</div> <div style="margin-left: 20px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px 5px; font-weight: bold;">148</div> </div> </div> <p><b>Ce logement obtient une classe B</b></p>
		<b>kWh/m<sup>2</sup>.an</b>

La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 87% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



### Preuves acceptables - 1 -

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

<i>Postes</i>	<i>Preuves acceptables prises en compte par le certificateur</i>	<i>Références et descriptifs</i>
<i>suite →</i>		

**Preuves acceptables -2-**

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 <b>Isolation thermique</b>	Dossier de photos localisables	Isolation des toitures inclinées de l'annexe : panneaux sandwich avec 22 cm de fibre de bois
	Donnée produit	Isolation des toitures inclinées de l'annexe : Lambda panneaux sandwich avec 22 cm de fibre de bois = 0,038 W/m.K
	Dossier de photos localisables	Isolation des toitures inclinées de l'annexe : panneaux de sous-toiture en fibre de bois rigide
	Donnée produit	Isolation des toitures inclinées de l'annexe : R panneaux de sous-toiture en fibre de bois rigide = 0,458 m <sup>2</sup> .K/W
	Dossier de photos localisables	Isolation de la toiture plate de l'annexe : panneaux de PUR de 8,2 cm
	Donnée produit	Isolation de la toiture plate de l'annexe : R panneaux de PUR de 8,2 cm = 3,7 m <sup>2</sup> .K/W
	Dossier de photos localisables	Isolation des murs du bâtiment initial : 6 cm de laine minérale + panneaux pare-pluie en fibre de bois rigide
	Donnée produit	Isolation des murs du bâtiment initial : R panneaux pare-pluie en fibre de bois rigide = 0,375 m <sup>2</sup> .K/W
	Dossier de photos localisables	Isolation des murs de l'annexe : panneaux de PUR de 8,2 cm
	Donnée produit	Isolation des murs de l'annexe : R panneaux de PUR de 8,2 cm = 3,7 m <sup>2</sup> .K/W
	Donnée produit	Isolation des murs et du plancher du studio musique : R isolant semi-rigide en cellulose = 1,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Dossier de photos localisables	Isolation des différents murs en cave : panneaux de polystyrène extrudé de 6 cm
	Donnée produit	Isolation des différents murs en cave : R panneaux de polystyrène extrudé de 6 cm = 1,8 m <sup>2</sup> .K/W
	Facture d'un entrepreneur	Isolation du plancher du bâtiment initial : projection de 6 cm de PUR
	Facture d'un entrepreneur	Isolation du plancher de l'annexe sur vides ventilés : projection de 8 cm de PUR
	Facture d'un entrepreneur	Ug vitrages du bâtiment initial = 1,1 W/m <sup>2</sup> .K
	Facture d'un entrepreneur	Ug vitrages de l'annexe = 1,0 W/m <sup>2</sup> .K
	Donnée produit	U porte de garage = 1,14 W/m <sup>2</sup> .K

Preuves acceptables -3-

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 <b>Étanchéité à l'air</b>	Pas de preuve	
 <b>Ventilation</b>	Documentation technique	Rendement 80% au débit de conception < 422 m <sup>3</sup> /h
 <b>Chauffage</b>	Pas de preuve	
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Pas de preuve	
 <b>Solaire thermique</b>	Dossier complet de prime	Surface panneaux solaires thermiques = 6,12 m <sup>2</sup>
 <b>Solaire photovoltaïque</b>	Facture d'installation	Installation de 32 panneaux de 280 Wc

## Descriptions et recommandations -1-

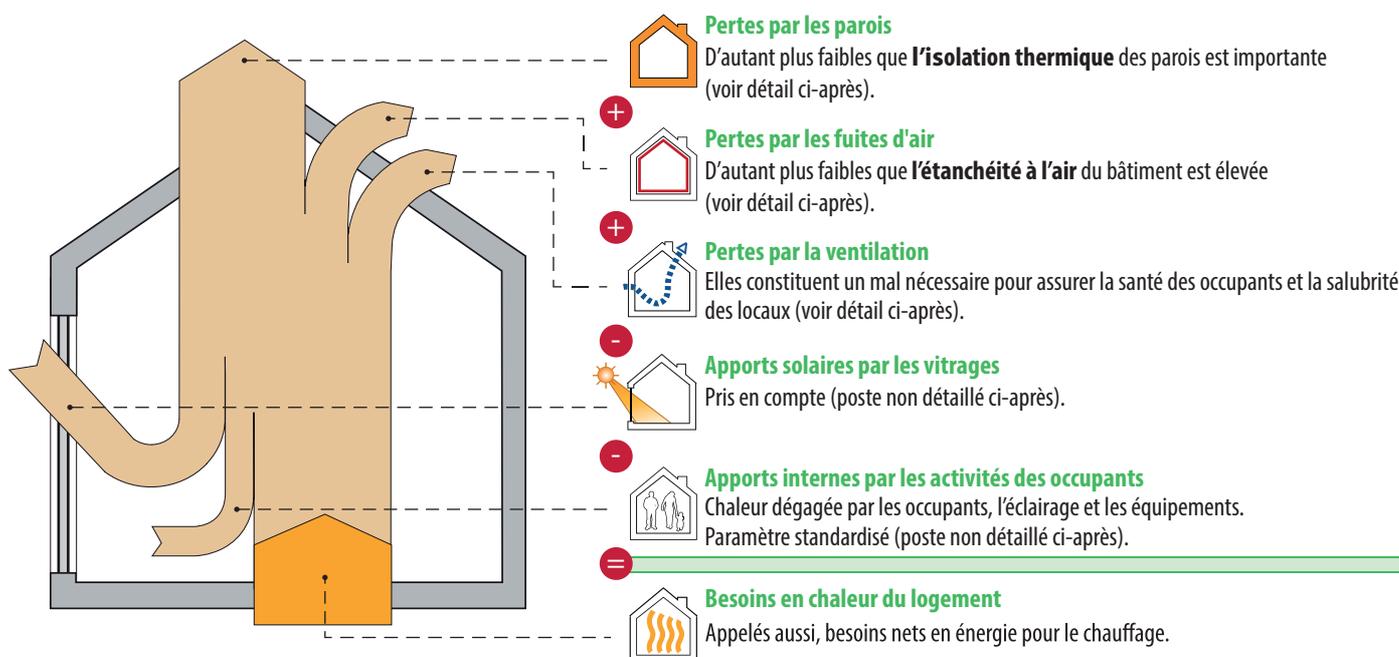
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**63**  
kWh/m<sup>2</sup>.an

**Besoins nets en énergie (BNE)**  
par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



## Descriptions et recommandations -2-



### Pertes par les parois

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification	
<b>① Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b>				
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	T1	Toitures inclinées bâtiment initial	78,3 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 16 cm
	T2	Toitures inclinées annexe	75,0 m <sup>2</sup>	Isolant à base de fibres végétales et/ou animales, 22 cm Isolant à base de fibres végétales et/ou animales, 2 cm
	T3	Toiture plate bâtiment initial	8,0 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 16 cm
	M2	Murs annexe en briques	131,4 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	M2'	Murs annexe avec bardage bois	5,4 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	M1S	Murs studio musique sur sol	26,3 m <sup>2</sup>	Cellulose, 6 cm Polystyrène extrudé (XPS), 6 cm
	M2S	Autres murs cave sur sol	32,6 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), 6 cm
	M3S	Murs rez annexe sur sol	9,0 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	M1 N	Murs studio musique sur vides ventilés	9,4 m <sup>2</sup>	Isolant à base de fibres végétales et/ou animales, 6 cm Polystyrène extrudé (XPS), 6 cm
	S1S	Plancher studio musique sur sol	22,1 m <sup>2</sup>	Liège (ICB), 4 cm Cellulose, 6 cm
	S2N	Plancher annexe sur vides ventilés	19,1 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm

suite →

### Descriptions et recommandations -3-



#### Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification	
	F1	Fenêtres bâtiment initial	25,5 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m <sup>2</sup> .K Châssis PVC
	F2	Fenêtres annexe	12,9 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1 W/m <sup>2</sup> .K Châssis PVC
	P2	Porte de garage	10,6 m <sup>2</sup>	U <sub>D</sub> = 1,14 W/m <sup>2</sup> .K
	P4	Porte arrière cuisine	1,8 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m <sup>2</sup> .K Châssis PVC
	P5	Porte 100% vitrée annexe	2,2 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1 W/m <sup>2</sup> .K Châssis PVC

#### ② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.

	T4	Toiture plate annexe	5,3 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm
	M1	Murs bâtiment initial en briques	130,7 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm Isolant à base de fibres végétales et/ou animales, 2 cm
	S1N	Plancher bâtiment initial sur vides ventilés	72,1 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm
	P6	Porte 50% vitrée annexe	2,1 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1 W/m <sup>2</sup> .K Panneau isolé non métallique Châssis PVC

#### ③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	M1'	Murs bâtiment initial avec bardage bois	42,8 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 6 cm Isolant à base de fibres végétales et/ou animales, 2 cm
	M2 N	Autres murs cave sur vides ventilés	5,5 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), 6 cm
	P1	Porte d'entrée	2,2 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m <sup>2</sup> .K Panneau non isolé non métallique Châssis bois

suite →

## Descriptions et recommandations -4-



### Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>④ Parois sans isolation</b> <b>Recommandations : à isoler.</b>			
	S2S	Plancher autre cave sur sol	25,8 m <sup>2</sup>
	P3	Porte en bois	1,9 m <sup>2</sup> Panneau non isolé non métallique Châssis bois
<b>⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue</b> <b>Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</b>			
AUCUNE			

## Descriptions et recommandations -5-



### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>

Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.

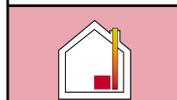
Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système D. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui Rendement du récupérateur de chaleur : 80 % Présence d'une régulation automatique : non	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		-61 %

## Descriptions et recommandations -6-

### Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

**38 %**

**Rendement  
global  
en énergie  
primaire**



### Installation de chauffage local

Production  
et émission

Radiateur ou convecteur électrique

Régulation

Régulation électronique

#### Recommandations :

Le recours au chauffage électrique entraîne une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

## Descriptions et recommandations -7-

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

**27 %**

**Rendement global**  
en énergie  
primaire



### Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite  
Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite  
Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

#### Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

## Descriptions et recommandations -8-

Système de ventilation				
				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAM	Cuisine	OEM
Chambre 1	OAM	Buanderie-arrière cuisine	OEM
Chambre 2	OAM	Buanderie rez annexe	OEM
Chambre 3	OAM	WC	OEM
Chambre 4	OAM	SDB	OEM
Chambre 5	OAM	Buanderie-future sdb	OEM
Bureau	OAM		
Studio musique	OAM		

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système D complet.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-à-dire avec des ventilateurs.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.

## Descriptions et recommandations -9-

### Utilisation d'énergies renouvelables

				
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération



#### Installation solaire thermique

Superficie des capteurs : 6,1 m<sup>2</sup>

Orientation : Sud-sud-est

Inclinaison : 30 °



#### Installation solaire photovoltaïque

Puissance crête : 9 kW<sub>c</sub>

Orientation : Sud-sud-est

Inclinaison : 30 °



#### Biomasse

NÉANT



#### Pompe à chaleur

NÉANT



#### Unité de cogénération

NÉANT



## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	15 114 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	359 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	42 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



## Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :  
- un certificateur PEB  
- les guichets de l'énergie  
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

## Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 31/10/2005  
Référence du permis : 305.263-RC/RV

Prix du certificat : 0 € TVA comprise